



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

10/10/2014

Réf. : CL/4077

Objet : **Appel à candidatures – Prix UNESCO/Juan Bosch pour la promotion de la recherche en sciences sociales en Amérique latine et dans les Caraïbes, 2015**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir d'inviter votre gouvernement à présenter des candidatures au Prix UNESCO/Juan Bosch pour la promotion de la recherche en sciences sociales en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui sera décerné pour la deuxième fois en 2015.

Ce prix est destiné à récompenser, tous les deux ans, la meilleure thèse dans le domaine des sciences sociales, rédigée par des jeunes chercheurs de la région d'Amérique latine et des Caraïbes, qui aura apporté une contribution importante à la promotion de la recherche en sciences sociales orientée vers les politiques de développement social.

Le Prix a été institué par le Conseil exécutif de l'UNESCO en 2009, à l'initiative du Gouvernement de la République dominicaine. En créant ce Prix, les États membres du Conseil exécutif ont reconnu la précieuse contribution du Professeur Juan Bosch à l'étude des phénomènes sociaux et politiques de la République dominicaine et de la région des Caraïbes. Écrivain, homme politique, analyste de la société et fervent défenseur des valeurs démocratiques et d'une culture de la paix en Amérique latine et dans les Caraïbes, Juan Bosch a, de par son œuvre, exercé une grande influence en République dominicaine et dans toute la région.

Le Prix fut décerné pour la première fois en 2012 à Mlle Karen Nathalia Cerón Steevens (Colombie), reconnaissant la qualité de sa recherche sur la violence juvénile en Amérique centrale.

Comme stipulé dans ses statuts, le Prix consiste en un diplôme et une dotation financière de dix mille dollars américains, destinés à récompenser le/la lauréat(e). Vous trouverez ci-joint une copie des statuts (Annexe I) ainsi que le formulaire de candidatures en anglais et espagnol (Annexe II).

Une brochure d'information sur le Prix est disponible en ligne sur le lien suivant : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002238/223895F.pdf>

Les candidatures peuvent être soumises en anglais ou en espagnol, par les gouvernements des États membres de l'UNESCO, en consultation avec leurs Commissions nationales, ainsi que par les organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO. Les dossiers de candidature devront nous parvenir au plus tard le **2 février 2015**. Les États membres ne peuvent présenter plus de trois candidatures à la même édition du Prix.

Je vous saurais gré de bien vouloir envoyer vos dossiers, en utilisant le formulaire de candidature ci-joint, dûment rempli en anglais ou en espagnol, ainsi que toute documentation relative aux travaux du/de la candidat(e), à M. Germán Solínis, Secrétaire exécutif du Prix UNESCO/Juan Bosch (Secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO, 1, rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France ; tél. : + 33 1 45 68 38 37 ; courriel : g.solinis@unesco.org), qui se tient à votre disposition afin de vous apporter tout complément d'information dont vous pourriez avoir besoin.

En vous remerciant pour toute candidature que vous voudrez bien soumettre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

Irina Bokova
Directrice générale

Annexes : 2

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes auprès de l'UNESCO

ANNEXE I

Statuts du Prix UNESCO/Juan Bosch pour la promotion de la recherche en sciences sociales en Amérique latine et les Caraïbes

Article premier – But

Le Prix UNESCO/Juan Bosch pour la promotion de la recherche en sciences sociales en Amérique latine et les Caraïbes est destiné à récompenser les travaux de recherches menés par des jeunes chercheurs dans le domaine des sciences sociales, en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui ont contribué au renforcement du lien entre recherche et politiques. Le but de ce Prix est conforme aux orientations de l'UNESCO et se rattache au programme de l'Organisation dans le domaine des sciences sociales et humaines : Objectif primordial 3 de la Stratégie à moyen terme (2008-2013) « Faire face aux nouveaux défis sociaux et éthiques » et Objectif stratégique de pProgramme 7 « Renforcer les liens entre la recherche et les politiques dans le domaine des transformations sociales ».

Article 2 – Dénomination, montant et périodicité du Prix

2.1 Le Prix s'intitule « UNESCO/Juan Bosch pour la promotion de la recherche en sciences sociales en Amérique latine et les Caraïbes ».

2.2 Le Prix est financé par le Gouvernement de la République dominicaine et consiste en une donation unique d'un montant de 125 000 dollars des États-Unis, qui recouvre à la fois la valeur monétaire du Prix et le coût de son administration pour trois biennaux. Les intérêts éventuellement produits par cette somme s'ajouteront à la contribution générale. Le Prix prévoit également la publication de la thèse du lauréat par des fonds extrabudgétaires, si disponible, avec le concours d'une maison d'édition et avec le patronage de l'UNESCO.

2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts ouvert pour le Prix.

2.4 Toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du Prix, y compris la totalité du coût de la cérémonie de remise du Prix et de l'information du public, d'un montant estimatif de 41 000 dollars des États-Unis sont intégralement à la charge du Gouvernement de la République dominicaine. À cette fin, le Directeur général prélève un montant obligatoire au titre des frais généraux sur le compte spécial qui doit être ouvert conformément au Règlement financier du Prix.

2.5 Le Prix est décerné tous les deux ans, initialement pour trois exercices biennaux. Le montant du Prix de 10 000 dollars des États-Unis peut être divisé en parts égales entre trois lauréats au maximum.

Article 3 – Conditions/critères applicables aux candidats

Les candidats doivent avoir apporté une contribution importante à la promotion de la recherche en sciences sociales orientée vers les politiques de développement social. Le Prix est décerné à l'(aux) auteur(s) de la thèse lauréate.

Article 4 – Désignation/choix du/des lauréat(s)

Le/les lauréat(s) est/sont choisi(s) par le Directeur général de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faite par un jury et sur sa recommandation.

Article 5 – Jury

5.1 Le jury se compose de trois membres indépendants de nationalité et de sexe différents, nommés par le Directeur général pour une durée de six ans, renouvelable. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récusé ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour une raison légitime.

5.2 Le jury élit son/sa président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés. Il faut un quorum de deux personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et l'espagnol.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO, désigné par le Directeur général. Ses membres conduisent leurs travaux individuellement et communiquent entre eux par email jusqu'à ce qu'une décision ne s'en dégage. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, par majorité simple. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.

5.4 Le jury se réunit tous les 2 ans.

5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations au plus tard 8 mois après la date de clôture de soumission des candidatures.

Article 6 – Présentation des candidatures

6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du Prix, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant des relations de consultations formelles avec l'Organisation et actives dans un domaine visé par le Prix, à présenter des candidatures au Secrétariat du Prix au plus tard le 31 août.

6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant des relations formelles avec l'UNESCO. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en espagnol :

- (a) la description du profil et des réalisations du candidat ;
- (b) le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury ;
- (c) la définition de la contribution du candidat à l'objectif du Prix.

Article 7 – Modalités d'attribution du Prix

7.1 Le Prix est décerné par le Directeur général lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet à Paris à l'occasion de la réunion statutaire du Conseil intergouvernemental du Programme MOST. L'UNESCO remet au(x) lauréat(s) un chèque correspondant au montant du Prix. L'UNESCO annonce officiellement le/les nom(s) du/des lauréat(s).

7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de deux ou trois personnes, le Prix leur est décerné conjointement. Le montant d'un Prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois personnes.

7.3 Si possible, le/les lauréat(s) fait/font un exposé sur les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du Prix ou en liaison avec elle.

7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du Prix. Toutefois, en cas de décès d'un lauréat avant la remise du Prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume (*il est remis à des membres de sa famille ou à une institution*).

7.5 Si un lauréat refuse le Prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

Article 8 – Clause de caducité automatique - renouvellement obligatoire du Prix

8.1 À l'issue d'une période de six ans, le Directeur général de l'UNESCO, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du Prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.

8.2 En cas de suppression du Prix, le Directeur général décide de l'emploi de tout solde inutilisé, conformément au Règlement financier du Prix.

Article 9 – Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du Prix. Les candidatures proposées au Prix ne sont pas divulguées.

Article 10 – Amendements aux Statuts du Prix

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.

ANNEXE II

PRIX UNESCO/JUAN BOSCH

POUR LA PROMOTION DE LA RECHERCHE EN SCIENCES SOCIALES EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES

Formulaire de présentation de candidature
(À compléter en anglais ou en espagnol uniquement)

1. Informations sur l'institution présentant le candidat

Note d'information :

1. Une auto-désignation ne pourra pas être prise en compte.
2. Le gouvernement de chaque État membre peut présenter trois candidatures maximum s'il les considère éligibles.
3. Prière d'envoyer l'original de ce formulaire dûment rempli au secrétariat du Prix, par le biais de la Commission nationale pour l'UNESCO de l'État membre du candidat, avec une copie à la délégation permanente auprès de l'UNESCO. Prière également d'envoyer tous les documents scannés par courriel aux adresses signalées au point 3.4 ci-dessous.
4. Si le candidat et l'institution le présentant ont des nationalités différentes, on suggère tenir informées la Délégation permanente auprès de l'UNESCO, ainsi que la Commission nationale pour l'UNESCO de l'État membre du candidat.
5. Ce formulaire doit être signé à la fin et paraphé dans chacune de ses pages.
6. L'institution présentant le candidat est invitée à joindre au moins deux lettres de soutien, dûment signées, de la part d'une institution ou bien d'une personnalité n'ayant pas de liens institutionnels ou parentaux avec le candidat. Ces lettres devront mettre l'accent sur la conformité du candidat aux critères du Prix.

1.1 Candidature présentée pour un État membre:

Pays	
Entité présentant le candidat (Veuillez indiquer les nom, prénom et titre du fonctionnaire/institution qualifiés pour présenter le candidat au prix, au nom de leur gouvernement)	

ou

1.2 Candidature présentée par une (des) organisation(s) non gouvernementale(s) (ONG) :

ONG / Fondations entretenant des relations officielles avec l'UNESCO

Nom et
acronyme :

Pays :

Personne responsable :
(Veuillez indiquer les nom,
prénom et titre du
responsable qualifié pour
présenter des candidats au
Prix, au nom de son
organisation)

1.3 En consultation avec la Commission nationale pour l'UNESCO de :

(Veuillez indiquer le pays de la Commission nationale pour l'UNESCO à travers laquelle est dirigée la candidature au secrétariat du Prix.)

1.4 Coordonnées

Adresse complète

Code postal :

Ville :

Pays :

Personne(s) responsable(s) à contacter (nom, prénom et fonction) :

Téléphone (indiquer le code du pays et de la ville) :

Fax :

Email :

Site Internet :

2. Informations sur le candidat présenté (s'il s'agit d'un groupe composé de plusieurs personnes, veuillez indiquer le nom de chacun de ses membres)

Prénom :		Nom :	
Date et lieu de naissance (seuls sont admis les candidats âgés de moins de 41 ans)			
Lieu de naissance			
Sexe	<input type="checkbox"/> Femme	<input type="checkbox"/> Homme	
Nationalité			
Niveau d'études	<input type="checkbox"/> Master	<input type="checkbox"/> Doctorat	
Formation			
Profession			

Adresse complète :	
Code postal :	Ville :
Pays :	
Téléphone (indiquer le code du pays et de la ville) :	
Fax :	Email :

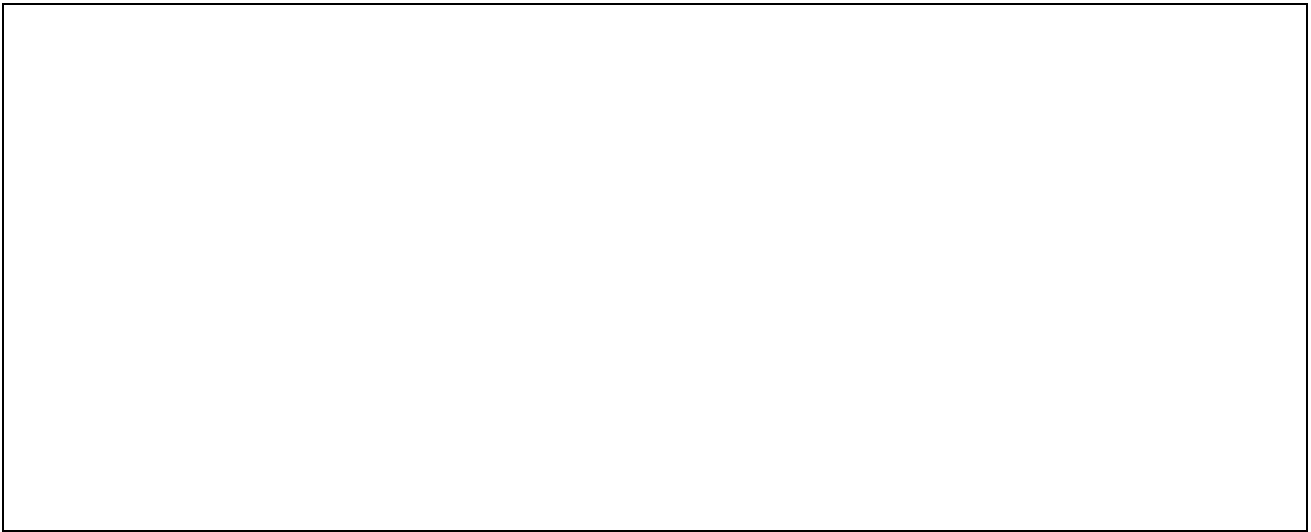
3. Présentation du travail (objet de la candidature)

Thème de la recherche	
Place géographique où se situe la recherche	
Temps de travail dans le lieu de la recherche	

3.1 Résumé du travail élaboré et de ses résultats. (175 à 350 mots).

3.2 Évaluation du travail. Veuillez préciser la contribution du candidat à l'objectif du Prix et en quoi il satisfait aux critères d'attribution de ce prix établis dans ses Statuts (175 à 350 mots). Si possible, inclure des rapports d'évaluation externes.

3.3 Signature et tampon de l'entité présentant la candidature



3.4 Les formulaires de présentation de candidature doivent être retournés le 2 février 2015 au plus tard à M. Germán Solínis, secrétaire exécutif du Prix UNESCO/Juan Bosch (Secteur des sciences sociales et humaines, 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, tél. : +33(0)1 45 68 38 37; Email : g.solinis@unesco.org).